



# Assemblée générale

Distr. générale  
11 mai 2004

Cinquante-huitième session  
Point 160 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sans renvoi à une grande commission (A/58/L.60/Rev.1 et Add.1)]

### 58/289. Amélioration de la sécurité routière mondiale

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 57/309 du 22 mai 2003 et 58/9 du 5 novembre 2003,

*Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général sur la crise mondiale de la sécurité routière<sup>1</sup>,

*Prenant note* des recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général selon lesquelles un organe de coordination doit être désigné au sein du système des Nations Unies afin de fournir un appui dans ce domaine<sup>2</sup> et les commissions régionales des Nations Unies doivent prévoir certaines activités<sup>3</sup>,

*Convaincue* que la responsabilité de la sécurité routière incombe aux pouvoirs à l'échelon local, municipal et national,

*Constatant* que de nombreux pays en développement et pays en transition ne disposent que de moyens limités pour s'occuper de ces questions, et soulignant à cet égard l'importance que revêt la coopération internationale pour ce qui est de renforcer encore l'action menée notamment par les pays en développement pour se doter de capacités en matière de sécurité routière, et de soutenir cette action par une aide financière et technique,

*Se félicitant* que le Gouvernement français, l'Organisation mondiale de la santé et la Banque mondiale aient pris l'initiative de lancer le *Rapport mondial sur la prévention des traumatismes dus aux accidents de la circulation*, où figurent diverses recommandations, à Paris, le 7 avril 2004, à l'occasion de la Journée mondiale de la santé, qui avait pour thème « L'accident de la route n'est pas une fatalité »,

*Se félicitant également* de la suite donnée aux résolutions susmentionnées et au rapport du Secrétaire général par les commissions régionales des Nations Unies et leurs organes subsidiaires,

<sup>1</sup> A/58/228.

<sup>2</sup> Ibid., par. 44, a.

<sup>3</sup> Ibid., par. 44, k.

1. *Prend acte* des recommandations figurant dans le *Rapport mondial sur la prévention des traumatismes dus aux accidents de la circulation* ;
2. *Invite* l'Organisation mondiale de la santé, agissant en étroite collaboration avec les commissions régionales des Nations Unies, à assurer la coordination pour les questions de sécurité routière au sein du système des Nations Unies ;
3. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il lui rendra compte à sa soixantième session, conformément à sa résolution 58/9, de mettre à profit les compétences particulières des commissions régionales des Nations Unies, ainsi que de l'Organisation mondiale de la santé et de la Banque mondiale ;
4. *Insiste* sur la nécessité de renforcer la coopération internationale, compte tenu des besoins des pays en développement, de façon à faire face aux problèmes de sécurité routière.

*84<sup>e</sup> séance plénière  
14 avril 2004*